

Pour l'année 2026, le prix du repas au self ou à la cafétéria pour un demi-pensionnaire est de 4.25 €.

Le tarif de l'internat pour l'année scolaire 2025/2026 est de 1 680 €.

Le tarif de l'internat 2026/2027 sera voté en fin d'année civile. Seul le montant du premier trimestre est connu à ce jour : 670 euros.

1- Pièces à fournir le jour de l'inscription :

- la **fiche intendance** (une fiche pour les élèves du Professionnel ou une fiche pour les élèves du Général-Technologique) dûment remplie avec **l'adresse mail** du responsable légal correctement renseignée. Cette adresse mail est **indispensable** pour le paiement en ligne de la demi pension avec MYTURBOSELF, pour les demandes de bourse ...etc...)

-**un relevé d'identité bancaire (RIB)** au nom du responsable légal pour le paiement des bourses, le remboursement des frais de stage, le remboursement du solde de la carte de self sur demande écrite.

2- Accès à l'établissement, au self et à la cafétéria

Les élèves devront utiliser obligatoirement une carte magnétique appelée « **pass région** ». Cette carte leur permettra d'accéder au lycée via des portiques, et de déjeuner au self ou à la cafétéria du lycée.

(attention, seul le pass région permet d'accéder à la cafétéria)

Ainsi les familles doivent, dès leur inscription au lycée effectuée, **impérativement et rapidement commander** le pass région sur le site :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/passregion>

Paiement de la cantine pour les élèves demi-pensionnaires réguliers ou occasionnels

a) paiement en ligne des repas

Les familles des élèves qui prennent leur repas régulièrement ou occasionnellement, doivent, à compter du 8 juillet, créer en ligne un « compte MYTURBOSELF » ou créer un compte depuis l'application MYTURBOSELF (**cf le document intitulé « création du compte myturboSELF »**) Les parents (excepté les parents d'élèves internes) doivent impérativement **provisionner ce compte avant la rentrée** même si elles n'ont pas encore reçu le pass région de leur enfant (10 repas au minimum, soit 42.50 euros).

Ce compte devra toujours avoir un solde positif afin que votre enfant puisse passer au self ou à la cafétéria. Il n'y a pas d'envoi de facture en fin de trimestre : à chaque passage au self est débitée la valeur d'un repas (4.25 euros) d'où la nécessité de provisionner ce compte régulièrement.

Enfin, le téléchargement de l'appli MYTURBOSELF sur le téléphone portable de votre enfant est très fortement recommandé car en cas d'oubli du pass région, votre enfant pourra passer au self grâce à un QRCode généré depuis cette application. Attention, pour la cafétéria, seul le pass région permet d'y accéder.

b) Pour les familles qui n'ont pas d'accès à internet, le paiement des repas par chèque bancaire est accepté jusqu'au 1^{er} juin 2027 : l'élève doit déposer son chèque dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à l'entrée du bureau « pôle élèves » en précisant au verso son nom et prénom, au moins 24 heures à l'avance.

c) Enfin le paiement en espèces ou par carte bleue doit demeurer ponctuel et se fait uniquement au guichet de l'Intendance où un reçu sera délivré à l'élève.

3- Paiement des frais de pension pour les élèves hébergés à l'internat.

Les familles des élèves **internes** règlent les frais d'hébergement couvrant les 3 repas quotidiens et le couchage, par **virement bancaire mis en place à leur initiative**, selon un échéancier qui leur sera fourni et mis en ligne sur le site du lycée. Vous recevrez par mail à chaque échéance quasi-mensuelle une demande de paiement et en fin de trimestre une facture qui récapitule les sommes versées ainsi que le restant du.

Ainsi vous ne devez pas provisionner le compte MYTURBOSELF toutefois l'enfant est fortement encouragé à télécharger l'application « MYTURBOSELF » sur son téléphone portable et générer un QRCode. Ce QRCode présent sur son portable lui permettra de passer au self en cas d'oubli du pass-région. Attention, pour la cafétéria, seul le pass région permet d'y accéder.

4- Réglementation de l'accès au self.

L'accès au self ou à la cafétéria sera refusé à tout élève n'ayant pas son pass région ou un QRCode généré grâce à l'application « MYTURBOSELF » (ou exceptionnellement un laisser-passer délivré par l'Intendance).

Il sera refusé également aux élèves demi-pensionnaires dont le compte cantine TURBOSELF est insuffisamment provisionné,

Il est interdit d'échanger, de prêter ou de vendre son pass.région, lequel est strictement personnel